

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

SEANCE DU 05 AVRIL 2023

Pays de
Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois d'avril, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre POLI.

Présents : CAPINIELLI Marie-Josèphe, DELPOUX Jean-Louis, MARCHETTI François, MONTIROSSI William, MORETTI Jean-Baptiste, POLI Pierre, ROSSI François, SEITE Jean-Marie

Secrétaire de séance : MONTIROSSI William

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-1 et L.2312-1 et suivants relatifs au budget,

Le Président a exposé au comité syndical, au cours du débat d'orientation budgétaire du 23 mars 2023, les conditions de préparation du budget primitif et notamment les principaux programmes à engager.

Le Président soumet au Comité Syndical le budget primitif de l'exercice 2023 du P.E.T.R. qui s'élève à 1 174 340.19 €, ventilés comme suit :

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 8	Absents 2	Excusés 2
VOTE PUBLIC		
Pour 8	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/013

Date de convocation : 24/03/2023

Date d'affichage : 13/04/2023

**OBJET : Vote du Budget
Primitif de l'exercice
2023**

SECTIONS	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	394 318.84 €	394 318.84 €
INVESTISSEMENT	780 021.35 €	780 021.35 €

Les membres du comité syndical, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, approuvent et adoptent le budget primitif 2023 tel qu'il est présenté ci-dessus.

Pour extrait conforme.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Président, Monsieur Pierre POLI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20230405-2023-013-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

